
Pierre Ognier

Jacques Sévenet, *Les paroisses parisiennes devant la séparation des Églises et de l'État 1901-1908*

Paris, Éditions Letouzey et Ané, coll. « Mémoire
chrétienne au présent », 2005, 316 p.

Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

revues.org

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

Référence électronique

Pierre Ognier, « Jacques Sévenet, *Les paroisses parisiennes devant la séparation des Églises et de l'État 1901-1908* », *Archives de sciences sociales des religions* [En ligne], 134 | avril - juin 2006, document 134-78, mis en ligne le 12 septembre 2006, consulté le 11 février 2012. URL : <http://assr.revues.org/3621>

Éditeur : Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales

<http://assr.revues.org>

<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur :

<http://assr.revues.org/3621>

Document généré automatiquement le 11 février 2012. La pagination ne correspond pas à la pagination de l'édition papier.

© Archives de sciences sociales des religions

Pierre Ognier

Jacques Sévenet, *Les paroisses parisiennes devant la séparation des Églises et de l'État 1901-1908*

Paris, Éditions Letouzey et Ané, coll. « Mémoire chrétienne au présent », 2005, 316 p.

Pagination de l'édition papier : p. 147-299

- 1 Tiré de la thèse de l'auteur soutenue en 2004, ce livre comble une notable lacune dans l'ensemble des ouvrages consacrés à l'application et à la réception de la loi de 1905 dans les paroisses du monde catholique. Au même titre que d'autres ouvrages (par exemple Pierre Pommarède, *La Séparation de l'Église et de l'État en Périgord* [1976], ou G. Laperrière, *La « Séparation » à Lyon (1904-1908)* [1973]), il s'agit d'une monographie, mais le lieu géographique concerné a une telle importance nationale, un tel poids religieux, intellectuel et politique qu'elle en reçoit une valeur particulière. Autre nouveauté, l'exploitation des bulletins paroissiaux, véritables mines de renseignements, une source généralement négligée. Enfin, pour terminer cette présentation, l'auteur, prêtre et parisien de naissance, était à même, de par sa fonction, de comprendre « de l'intérieur » les réactions, les inquiétudes et les initiatives du clergé parisien face à la Séparation.
- 2 Dans un premier chapitre, J. Sévenet dresse un tableau précis de l'Église catholique parisienne à la veille de la Séparation : l'organisation diocésaine, l'archevêque et ses proches collaborateurs, les vicaires généraux parmi lesquels le Directeur des Œuvres. L'auteur note que l'archidiocèse de Paris est plus riche en prêtres qu'en lieux de culte. Ses soixante-dix paroisses sont dotées chacune d'un établissement public destiné à pourvoir aux besoins du culte, la fabrique, dont les membres laïques se recrutent surtout parmi les notables de l'aristocratie ou de la haute bourgeoisie. Ces fabriques sont riches puisque l'État ne contribue que pour un peu plus de 8 % à leur budget. Quelques pages sont consacrées au séminaire de Saint-Sulpice dont le strict régime intérieur et les études tracent un idéal de vie sacerdotale que le jeune clerc est invité à reproduire. L'auteur signale que le clergé parisien est majoritairement contre la Séparation qui se prépare, bien qu'un tout petit nombre y soit favorable, à côté d'autres pour lesquels elle semble inéluctable.
- 3 Après l'organisation, ce sont les personnalités les plus notables de l'Église parisienne et leur « agenda » au cours de l'année 1905 que nous présente l'auteur. En premier la « fiche » de l'archevêque, le cardinal Richard, un « prince de l'Église d'abord soucieux de son troupeau » pour lequel il encourage l'œuvre des chapelles de secours. Sa « loyauté républicaine » est certaine, mais dans les discours officiels requis par sa charge, notamment à l'occasion des funérailles du président assassiné Sadi Carnot, il n'hésite pas à affirmer l'identité catholique de la France. Le cardinal Richard appréhende la Séparation, comme il l'écrit aux sénateurs à l'automne 1905 pour les conjurer de ne pas voter le texte. Son « catholicisme patriote » le porte à soutenir que les évêques ne sont pas seulement les gardiens des intérêts de l'Église mais aussi de ceux de la France. Après celle de l'archevêque, l'auteur présente quelques figures marquantes de prêtres parisiens : Hippolyte Hemmer, vicaire à Saint-Pierre du Gros Caillou, un intellectuel convaincu des bénéfices d'une « séparation libérale », l'abbé Soulange-Bodin, curé de Plaisance dans le XIV^e arrondissement. Dans ce quartier d'artisans et d'ouvriers pauvres, ce prêtre témoigne d'une activité débordante : œuvres de charité, presse, catéchisme, construction d'une église...
- 4 *La Semaine religieuse de Paris (SRP)*, l'organe de l'archevêché, et les bulletins paroissiaux reflètent bien l'activité de l'Église parisienne et de ses acteurs principaux en 1905. Le débat autour de la Séparation, notamment au Parlement, y est évoqué, mais l'auteur note que le projet de loi y est rarement analysé en profondeur. En mars, la *SRP* donne connaissance d'une lettre

du Grand Rabbin de Paris où celui-ci fait part de ses craintes au sujet des associations culturelles et s'étonne que l'État revendique la propriété des édifices du culte, des craintes qui rejoignent celles de beaucoup de catholiques. Le même bulletin publie la lettre des cardinaux français au Président de la République (28 mars 1905), qui porte aussi la signature de l'archevêque de Paris et qui formule une nette condamnation du projet de loi. Certes le curé de Plaisance, Soulange-Bodin, refuse la Séparation, mais il pense qu'elle va resserrer les rangs de l'Église et dynamiser l'évangélisation. La *SRP* de juillet annonce le vote du projet par la Chambre mais donne aussi le dernier chiffre des signatures hostiles à la Séparation recueillies par la pétition nationale : plus de 3 850 000. Et, en décembre, elle publie le texte intégral de la loi. Mais la *SRP* et les bulletins paroissiaux traitent de bien d'autres sujets : les Œuvres, par exemple, avec le second Congrès diocésain des Œuvres d'hommes de Paris (3 mai 1905) qui fait le bilan de l'évangélisation des hommes et encourage la formation d'un « laïcat » appelé à travailler aux côtés des prêtres. Le Congrès émet aussi un vœu en faveur de la création d'associations paroissiales que d'autres bulletins cherchent à stimuler.

5 Dans un troisième chapitre, l'auteur évoque le « conflit des deux France » à Paris à travers les activités (réunions, conférences...) organisées en 1905 par les innombrables groupes et mouvements existant dans la capitale. Dans ce tableau, il oppose une France catholique, nationaliste et monarchiste à une « France émancipée ». Si la première, farouchement opposée à la Séparation, se présente en défenseur de l'esprit chrétien et de l'identité catholique de la France (la Ligue des Patriotes de Déroulède, la Fédération nationale antijuive, la Ligue patriotique des Françaises...), la seconde, selon la typologie originale adoptée par J. Sévenet, n'est qu'en partie séparatiste. Cette France émancipée se partage en effet entre une « France qui s'émancipe » (de l'Église évidemment) et une « France radicalement émancipée ». La première comprend Le Sillon de Marc Sangnier qui souhaite une République démocratique, mais aussi chrétienne, donc opposée à la Séparation, au même titre que l'Action libérale populaire de Jacques Piou, véritable parti politique dont les représentants au Parlement vont combattre pied à pied le projet de loi. En revanche, la France qui a coupé tout lien avec les Églises soutient le projet Briand, même si, comme la Fédération des libres penseurs de France, elle le trouve trop libéral. En juillet 1905, elle tient son Congrès au cours duquel elle préconise une morale sans Dieu à l'école primaire. Les loges maçonniques, les groupes de jeunes socialistes de la capitale considèrent que la loi de Séparation est un pas important vers l'affranchissement de l'esprit humain. Tous ces débats sont pour l'Église une occasion de se confronter à un monde en pleine effervescence qu'elle se contentait jusque-là d'ignorer ou de rejeter.

6 Les deux chapitres suivants (IV et V) retracent les inventaires des paroisses parisiennes et les inquiétudes au sujet de la situation matérielle de cette Église. J. Sévenet rappelle que l'inventaire est une pratique administrative habituelle en régime concordataire régi par le décret (et non la loi) du 30 décembre 1809. Mais les bulletins paroissiaux laissent clairement entendre que celui qui est prescrit par la loi du 9 décembre 1905 est « le premier acte d'une nouvelle confiscation », après celle opérée par la Révolution. Information en partie exacte car cette opération permettra de connaître les biens, mobiliers et immobiliers, dont l'affectation est étrangère au culte, et donc de préparer leur attribution aux établissements publics d'assistance et de bienfaisance. Les consignes de l'archevêque sont claires : pas d'abstention systématique, mais on suivra les opérations sans y collaborer. Le cardinal joint à sa circulaire un modèle de protestation. Quant aux tabernacles, la circulaire du Directeur de l'Enregistrement n'a pas fait « injonction aux employés publics » de les ouvrir, comme l'écrit l'auteur. Il leur prescrit seulement de demander leur ouverture au prêtre présent, ce qu'interdira le cardinal Richard. Quant aux opérations d'inventaire, l'auteur note que, dans la majorité des paroisses, elles se sont déroulées certes avec résignation, mais sous la pleine maîtrise du curé. L'inventaire de la basilique Sainte-Clotilde constitue une exception par les troubles spectaculaires et le climat d'émeute qu'elle a générés, provoqués en grande partie par l'intervention de personnes étrangères à la paroisse. Dépassé par les événements, le curé avait même présenté sa démission à l'archevêque, qui l'a refusée.

7 Les inventaires ont indéniablement provoqué amertumes et inquiétudes dans les paroisses parisiennes. Inquiétudes au sujet du financement du culte et du salaire des prêtres qui ne

sont désormais plus assurés par l'État et les collectivités publiques. De nouvelles ressources doivent donc être trouvées. La rumeur a couru d'une tarification systématique des actes pastoraux, vite démentie par les bulletins paroissiaux. Certains curés estiment que la pauvreté de l'Église sera le prix payé pour son indépendance. Dans un article de son journal paroissial le curé de Plaisance se livre à un inventaire des ressources restantes après la suppression du budget des cultes. Au produit des quêtes et autres recettes traditionnelles il en ajoute de nouvelles : les cotisations à l'association paroissiale, les salaires des prêtres résultant d'un travail rémunéré... Pour les premières, Soulange-Bodin pensait à sa société paroissiale de Plaisance, fondée en 1904 et forte de 3 000 membres, dont le fonctionnement était bien rodé, mais n'avait pas d'analogue dans les autres paroisses. La formule du denier du culte sera décidée lors de la première assemblée de l'épiscopat, qui siège les 31 mai et 1^{er} juin 1906. Le cardinal Richard l'organise dans son archidiocèse par une lettre pastorale de janvier 1907. L'absence d'associations cultuelles, interdites par le pape, entraîne aussi des expulsions, celle de l'archevêque et de ses services, le 17 décembre 1906 ; ils doivent quitter le palais épiscopal, rue de Grenelle, et seront hébergés dans l'hôtel particulier du député Denys Cochin. Le 20 décembre, c'est le tour des étudiants et du personnel du séminaire de Saint-Sulpice qui se replient à Issy-les-Moulineaux.

- 8 Les chapitres VI et VII traitent, le premier des réactions de l'Église et des catholiques à la loi de Séparation, à son exécution et pour le second trace des perspectives pour l'après-Séparation. La première encyclique papale, *Vehementer nos*, condamnait la Séparation « comme contraire à la constitution divine de l'Église » mais restait vague concernant les cultuelles. La question est posée par la fameuse « Lettre des cardinaux verts », publiée dans *Le Figaro* du 28 mars 1906, qui « supplie » les évêques de les accepter, devant la gravité des conséquences matérielles d'un refus. J. Sévenet n'a trouvé aucune réaction à cette lettre ni dans les bulletins paroissiaux, ni dans les archives. Au début de l'année, le cardinal Richard avait réuni une commission de juristes et de canonistes qui avait conclu au caractère schismatique des cultuelles et tenté d'en atténuer les effets. L'archevêque n'avait pas donné suite. La question est à l'ordre du jour de la première assemblée plénière de l'épiscopat où l'archevêque de Besançon, Mgr Fulbert Petit, propose un projet d'association à la fois canonique et légale qui recueille l'assentiment de la majorité des présents. Mais Rome tranche avec l'encyclique *Gravissimo officii* : il n'est permis de faire l'essai ni des cultuelles de la loi de 1905, ni des associations canonico-légales. Le Vatican craint la contagion de l'exemple français. Le clergé parisien se soumet, mais « le bon peuple catholique » n'est pas du même avis : dans une « Supplique d'un certain nombre de catholiques français » publiée par *Le Temps*, le 2 septembre 1906, et adressée à Pie X, les auteurs (qui ne signent pas) soulignent les avantages offerts par la loi. La perception de ce texte n'est donc pas la même chez les laïcs et dans le clergé, résolu à subir spoliations et pauvreté plutôt que de trahir son devoir.
- 9 Le dernier chapitre dresse un état des efforts d'organisation dans les paroisses parisiennes et esquisse quelques perspectives. La loi de 1905 stimule indéniablement la vie associative dans l'Église. L'engouement pour les associations paroissiales, dont le pionnier est le curé de Plaisance, se confirme : celles-ci ne constituent-elles pas un « contre-feu » à la loi de Séparation ? Aux yeux du clergé, cette nouvelle formule associative présente surtout l'avantage de « grouper les catholiques autour de leur pasteur ». Elle a aussi un objectif organisationnel, celui de centraliser ce qu'on appelle « les Œuvres » (patronages et cercles divers). Mais des juristes rappellent que ces associations ne peuvent remplacer les cultuelles : certes, elles sont légales au regard de la loi du 1^{er} juillet 1901, mais ne peuvent en aucun cas recueillir légalement l'héritage des fabriques. Certains curés ont créé des cultuelles, mais comme ils sont en conflit avec leur évêque, celles-ci sont à la fois schismatiques et illégales au regard de l'article 4 de la loi. Considérées comme inexistantes, elles ne peuvent hériter des biens des anciennes fabriques.
- 10 Dans leur ancien rôle d'aide au curé dans l'administration du temporel, les fabriques tendent à être remplacées par les « conseils curiaux » dus à l'initiative de l'évêque de Nîmes. Le responsable de ce conseil est un laïc investi par l'évêque. L'archevêque de Paris s'empare de la formule et publie un règlement diocésain dans ce sens le 1^{er} mars 1907. Le nombre des

conseillers est fixé au prorata de la population des paroisses. Dans celles du centre, ce sont évidemment des membres de la noblesse et de la haute bourgeoisie qui trustent ces postes. Mais, à la différence de la fabrique, le curé garde les rênes du pouvoir et des finances et la structure n'a aucune personnalité juridique.

11 Se posait enfin le problème de l'exercice public du culte qui se trouvait dans une situation de vide juridique à la suite du refus des cultuelles. Dans l'urgence et sur l'initiative de Briand, la loi du 2 janvier 1907 dispose que l'exercice du culte reste libre et propose de nouvelles modalités juridiques dans ce but. J. Sévenet omet cependant de préciser que, selon cette loi, les manifestations cultuelles restent toujours soumises à déclaration, conformément à la loi du 29 juillet 1881. Le refus de s'y soumettre a entraîné ce que le clergé a appelé les « délits de messe », et donc des procès, dont l'auteur ne dit mot. Il est vrai que cette obligation de déclaration est supprimée par une loi qui suivra de peu, celle du 28 mars 1907. Pour l'usage des édifices du culte, les évêques, à l'occasion de leur troisième assemblée, le 15 janvier 1907, proposent un contrat passé entre les curés et les maires d'une part, entre les évêques et les préfets d'autre part. Briand accepte la formule de ce « contrat administratif de jouissance ».

12 J. Sévenet achève son dernier chapitre par une esquisse du prêtre de l'après-Séparation et de ses nouvelles missions. Certes le « profil » des prêtres parisiens, formés dans un même moule, Soulange-Bodin comme les autres, reste stable au moins le temps d'une génération. Mais le curé de Plaisance, devant le constat d'une déchristianisation que la Séparation met en évidence, lance quelques idées novatrices. Trop de « prêtres fonctionnaires » sans vocation, dénonce-t-il. Il faut pour eux une autre formation, par exemple des cours d'économie politique et sociale au grand séminaire. Ils doivent aussi participer aux « œuvres », « aller au peuple », et se préparer à la vie communautaire, formule d'avenir. Et pour donner suite à cette dernière idée, le curé de Plaisance fonde un « syndicat des curés parisiens » dont l'auteur analyse les comptes rendus de réunions. Des réunions où tous les sujets, tant matériels que spirituels, sont abordés.

13 Dans sa conclusion, l'auteur resitue l'épisode parisien de la Séparation dans l'histoire plus large du conflit des deux France. Avant la mise en œuvre de la loi, les forces anticléricales voyaient dans l'imposante organisation de l'Église parisienne le principal obstacle à l'émancipation scientifique et au progrès. Avec une Église aussi intransigeante et crispée sur sa vérité, la Séparation pouvait contribuer, selon l'auteur, à résoudre ce conflit sans issue. Certes l'Église y « laissait des plumes », mais se trouvait maintenant libérée de certains soucis, comme celui de l'entretien des églises (loi du 8 avril 1908). Le schisme que craignait tant le cardinal Richard n'a pas eu lieu et cela grâce à la loi. La Séparation va aussi faire émerger une nouvelle figure de l'Église : les formules associatives, plus souples que l'ancien cadre rigide, y deviennent florissantes et dans ce nouveau contexte va se développer un militantisme nouveau d'où naîtra un jour l'Action catholique. On a vu, plus haut, l'émergence d'une nouvelle image du prêtre : par leurs initiatives, le curé de Plaisance et ses confrères peuvent être considérés comme des annonciateurs lointains des prêtres-ouvriers. Enfin, avec la loi de 1905, l'État républicain est devenu « intégralement laïque ». Avec les inventaires, il a pu prendre conscience de la richesse de son patrimoine religieux. Désormais neutre face aux religions, il fait cependant encore appel à elles en certaines circonstances : funérailles de personnages officiels, catastrophes nationales et autres. La République manque cruellement de rituels et Notre-Dame de Paris reste un édifice national. Il s'en suit de nouveaux rapports avec les Églises et « la germination d'une laïcité plus sereine et plus claire ». J. Sévenet termine par une citation qui évoque le passage d'un « catholicisme quasi-imposé avant le premier seuil de laïcisation à la foi proposée par les évêques » (Rapport Dagens, 1994).

Pour citer cet article

Référence électronique

Pierre Ognier, « Jacques Sévenet, *Les paroisses parisiennes devant la séparation des Églises et de l'État 1901-1908* », *Archives de sciences sociales des religions* [En ligne], 134 | avril - juin 2006, document 134-78, mis en ligne le 12 septembre 2006, consulté le 11 février 2012. URL : <http://assr.revues.org/3621>

Référence papier

Pierre Ognier, « Jacques Sévenet, *Les paroisses parisiennes devant la séparation des Églises et de l'État 1901-1908* », *Archives de sciences sociales des religions*, 134 | 2006, 147-299.

Droits d'auteur

© Archives de sciences sociales des religions
